Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 38.78.07.18 / 38.78.07.20
SERVICE COMMERCANTS 38.78.07.16 MINITEL 36.29.22.22.

C.V. FRANCIS PLAINEMAISON SA

18 RUE DE L'ABATTOIR

87003 LIMOGES

V/REF :
N/REF : 95 B 576 / A-3088

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/11/95, SOUS LE NUMERO A-3088,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 16/10/95

TRANSFERT DU SIEGE A LIMOGES (87003), 18 RUE DE L'ABATTOIR

... CONCERNANT LA SOCIETE
C.V. FRANCIS PLAINEMAISON SA
SOCIETE ANONYME
RUE MARC SANGNIER
45300 PITHIVIERS

R.C.S ORLEANS B 402 384 549 (95 B 576)

LE GREFFIER

C.V. Francis PLAINEMAISON
Société Anonyme
Au capital de 2 000 000 Francs
Siège social : Rue Marc Sangnier- 45300 PITHIVIERS
R.C.S. Orléans B 402 384 549

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze

Le 16 Octobre à 11 heures

Au Siège Social, Rue Marc Sangnier à Pithiviers

Les actionnaires de la Société C.V. Francis Plainemaison S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur LEGUILLE Bernard préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

la SA L.J.C. représentée par Madame Clotilde LEGUILLE et Monsieur Thierry BORDE, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur MAUGEAIS assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur GALIBERT, Commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 20000 actions sur les 20000 actions formant le Capital Social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

VL
TB Ce 11.6.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

. Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
. La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
. La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
. Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

. Le rapport du Conseil d'Administration.
. Le texte des projets de résolution.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du, 23 Mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.

- Modification corrélative des statuts.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la société C.V. Francis Plainemaison S.A. à Limoges, à compter du 16 Octobre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

TB 11.6.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la société est fixé à Limoges, 18 rue de l'Abattoir - 87003 LIMOGES.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres, qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs.